

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2026

**Décisions prises en application de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales**

2026_11	Contrat de location matériel des espaces verts
2026_12	Demande de subventions pour les travaux de végétalisation et désimperméabilisation de la cour de l'école élémentaire des Vosges
2026_13	Renouvellement d'adhésion à des associations : FDMM57 et CNVVF
2026_14	Requalification du complexe J.J. Morin à Sarrebourg, lot 01 : infrastructures sportives – avenant 1
2026_15	Renouvellement d'adhésion à des associations : ADRESS et ANCGVM
2026_16	Demande de subvention à l'Anah, au titre de l'aide au suivi-animation de l'OPAH-RU 2025-2029, année 3
2026_17	Convention de mise à disposition de l'immeuble 28 grand'rue par l'EPFGE
2026_18	Tarifs des nouveaux articles proposés en vente au Musée du Pays de Sarrebourg et à la Chapelle des Cordeliers
2026_19	Marché assurances 2024-2027 Lot n°6 « Dommages aux objets d'art – expositions » - Avenant n°1
2026_20	Convention de location du local commercial 28 grand'rue au profit de la CC-SMS
2026_21	Avenant à la convention d'occupation précaire du bâtiment rue de l'entente au profit de la Fanfare de Sarrebourg-Hoff Lionssong
2026_22	Prestation de location de longue durée avec entretien de véhicules neufs - lot 02 : véhicules industriels
2026_23	Facturation de la procédure de déviation du chemin rural Saint Pierre
2026_24	Contrat de vérifications réglementaires des bâtiments et vérifications périodiques des équipements de travail – marché infructueux
2026_25	Demande de subvention Education Artistique et Culturelle
2026_26	Requalification du complexe J.J. Morin à Sarrebourg, lot 01 : infrastructures sportives, avenant n°2
2026_27	Dons monétaires au profit du musée du Pays de Sarrebourg

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

INTITULE DE LA DECISION

CONTRAT DE LOCATION MATERIEL DES ESPACES VERTS

EXPOSE DES MOTIFS

En date du 19/11/2025, une consultation a été organisée, afin de renouveler le contrat de location de matériel d'élagage et d'abattage des Espaces Verts sur la ville. Trois entreprises ont fait parvenir une offre. A l'issue de l'analyse des offres, c'est l'entreprise HAUTREE de Metz qui s'est avérée être la mieux-disante.

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

De signer le contrat de location du matériel d'élagage et d'abattage des Espaces Verts, avec l'entreprise « HAUTREE » de Metz, pour un montant de 9843,60€ T.T.C/an. Le contrat débutera le 1^{er} janvier 2026 et s'achèvera le 31 décembre 2026.

- Contrat N°1- Location de matériel d'élagage et d'abattage : 9843,60€ TTC

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

SARREBOURG, le 8/01/2026

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :




Camille ZIEGER

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

Demande de subventions pour les travaux de végétalisation et désimperméabilisation de la cour de l'école élémentaire des Vosges

La Ville de Sarrebourg a souhaité s'inscrire dans l'appel à projet "Cours d'école, bulle nature" de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse en entreprenant une démarche de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour de l'école primaire « Les Vosges ».

Le projet, co-construit avec le corps enseignant et les élèves, avec l'appui du CAUE de la Moselle et de Moselle Agence Technique, a pour but de favoriser l'infiltration de l'eau de pluie, la lutte contre les îlots de chaleur urbains, le développement de la biodiversité urbaine, les apprentissages en extérieur et l'activité ludique et physique.

Le montant de l'Avant-Projet Sommaire total est estimé à 188 453,75 € HT, susceptibles d'être cofinancés par l'Etat au titre de la DETR/DSIL, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse mais également par le dispositif « Soutien au changement climatique » de la Région Grand'Est.

Pour le financement de ces travaux, le maire souhaite demander les aides financières suivantes :

Partenaires financiers	Subventions sollicitée	% de la subvention
Etat – DETR/DSIL	75 381,00 €	40,0 %
Agence de l'Eau Rhin-Meuse	29 597,00 €	15,7 %
Région Grand'Est	30 000,00 €	15,9 %
Total	134 978,00 €	71,6 %

Il resterait ainsi 53 475,75 € HT (soit 28,4 % du coût estimé de l'opération) à la charge de la ville.

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et N° DCM2020_53 en date du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- De solliciter les subventions pour les travaux de végétalisation et de désimperméabilisation de la cour de l'école maternelle « les Vosges »

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.


Le Maire,
Alain MARTY

SARREBOURG, le 28 janvier 2026

N° D2026/13

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU
CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

**RENOUVELLEMENT D'ADHESION A DES ASSOCIATIONS :
FEDERATION DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI DE MOSELLE ET
CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS**

EXPOSE DES MOTIFS

Il y a lieu de renouveler l'adhésion de la ville de Sarrebourg pour l'année 2026 à diverses associations.

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n°DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n°DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- D'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la ville de Sarrebourg pour l'année 2026 aux associations suivantes :
 - Fédération Des Maires et Présidents d'EPCI de Moselle (FDMM57) : 125,00€
 - Conseil national des villes et villages fleuris (CNVVF) : 390,00 €

- Les crédits seront inscrits au budget primitif 2026, article 6281, code fonctionnel 020.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,



Alain MARTY

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

REQUALIFICATION DU COMPLEXE J.J. MORIN A SARREBOURG
LOT 01 : INFRASTRUCTURES SPORTIVES
AVENANT N°1

Les travaux de requalification du complexe J.J. Morin à Sarrebourg, lot 01 : infrastructures sportives, ont été attribués par décision n°D2025/41 du 21 mai 2025 à l'entreprise COLAS France ETABLISSEMENT MOSELLE EST de Héming.

Au cours de l'exécution des travaux, des adaptations et des prestations en plus-values du marché notifié le 23 mai 2025 ont été nécessaires.

Ces modifications ont entraîné une augmentation de + 224 059,68 € TTC. Le nouveau montant du marché s'élève ainsi à 2 756 329,86 € TTC.

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- d'approuver cet avenant n°1 entraînant une augmentation de + 224 059,68 € TTC du montant du marché attribué à l'entreprise COLAS France ETABLISSEMENT MOSELLE EST de Héming.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

SARREBOURG, le 2 février 2026

Pour le maire,
l'adjoint délégué :



Hervé KAMALSKI

SARREBOURG, le 4 février 2026

N° D2026/15

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU
CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

**RENOUVELLEMENT D'ADHESION A DES ASSOCIATIONS :
ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT DU RAIL ET DES TRANSPORTS (ADRESS)
ET ASSOCIATION NATIONALE DES CROIX DE GUERRE ET DE LA VALEUR
MILITAIRE (ANCGVM)**

EXPOSE DES MOTIFS

Il y a lieu de renouveler l'adhésion de la ville de Sarrebourg pour l'année 2026 à diverses associations.

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n°DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n°DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- D'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la ville de Sarrebourg pour l'année 2026 aux associations suivantes :
 - Association de développement du rail et des transports (ADRESS) : 110,00 €
 - Association nationale des croix de guerre et de la valeur militaire : 150,00 €
- Les crédits seront inscrits au budget primitif 2026, article 6281, code fonctionnel 020.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.


Le Maire,

Alain MARTY

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU SUIVI-ANIMATION DE L'OPAH-RU 2025-2029 – ANNEE 3

EXPOSE DES MOTIFS

Par convention en date du 23 avril 2025, la ville de Sarrebouurg, l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat ont lancé une seconde Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dite de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour une durée de cinq ans, dans le centre-ville de Sarrebouurg. Cette OPAH-RU constitue le volet « Habitat » de la démarche Action Cœur de Ville dans laquelle la ville est engagée.

La convention prévoit une aide à l'ingénierie apportée par l'Anah, à solliciter chaque année. Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement sont inscrits dans la convention selon un échéancier annuel.

L'Anah finance une partie des prestations réalisées par un opérateur pour le compte de la collectivité pour la mise en œuvre des opérations programmées. Les missions de l'opérateur concernent le suivi-animation de l'opération par l'accompagnement, la sensibilisation, l'information et l'assistance aux propriétaires.

Le Maire souhaite solliciter l'Anah au titre de l'aide à l'ingénierie pour le suivi-animation de l'OPAH-RU pour l'année 2027, troisième année de cette seconde opération. Cette sollicitation est renouvelée chaque année pendant la durée de l'OPAH-RU.

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebouurg DECIDE :

- De solliciter l'Anah au titre de l'aide à l'ingénierie pour le suivi-animation de l'OPAH-RU de la ville de Sarrebouurg, pour l'année 3 ;

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.



Le Maire,

Alain Marty
Alain MARTY

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 (AL. 5) DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'IMMEUBLE 28 GRAND'RUE

PAR L'EPFGE

L'EPFGE est devenu propriétaire de l'immeuble cadastré section 05 n°207 et 281/163, sis 28 Grand'rue et rue du Musée, immeuble de l'ancien Camaïeu et Somellerie de France.

Dans le cadre du projet de redynamisation du centre-ville, le propriétaire propose de mettre à disposition cet immeuble, au profit de la commune de Sarrebourg, pour y accueillir d'éventuelles activités temporaires.

Aussi, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition précaire pour fixer les conditions de cette utilisation.

DECISION

Vu les délibérations n° DCM2020/17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020/53 du 19 juin 2020,

le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- 1) De valider la convention de mise à disposition de l'immeuble cadastré section 05 n°207 et 281/163, appartenant à l'EPFGE, au profit de la commune, sous le n° CO2026-01 ;
- 2) Que cette occupation prend effet à compter du **1^{er} février 2026**, pour un an ferme, soit jusqu'au **31 Janvier 2027** ;
- 3) Que cette mise à disposition est consentie à **titre gratuit**.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et sera publiée selon les règles en vigueur.

Pour le Maire,
Adjoint Délégué

Camille ZIEGER



DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU
CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

**TARIFS DES NOUVEAUX ARTICLES PROPOSES EN VENTE AU MUSEE DU
PAYS DE SARREBOURG ET A LA CHAPELLE DES CORDELIERS**

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le but d'enrichir l'offre des boutiques du Musée du Pays de Sarrebourg et de la Chapelle des Cordeliers, la Ville de Sarrebourg souhaite intégrer les articles suivants :

Produits dérivés :

- Figurine loup, jument Appaloosa, Hoplite de Sparte, Minotaure, centurion romaine, légionnaire romain, gladiateur, César, cheval de César, au prix de 10€ l'unité
- Bouclier romain Alexius et Flavius (VAH) au prix de 16€ l'unité
- Epée romaine (VAH) au prix de 14€
- Dague romaine (VAH) au prix de 10€
- Attrape rêve porcelaine (Auzou) au prix de 17€
- Grand puzzle de l'histoire Loup (Auzou) au prix de 22€
- Kit création en vitrail (Ballon) au prix de 13€
- Jeu 7 familles gallo-romains (Gisserot) au prix de 6.50€
- memo mythologie (Nathan) au prix de 13€
- Kit à déterrer fossiles, au prix de 20€
- puzzle (Quelle histoire) au prix de 15€
- puzzle antiquité et préhistoire (Pirouette cacahuète) au prix de 25€ l'unité
- carnet Chagall (Lanzfeld) au prix de 10€
- Stylo Chagall (Lanzfeld) au prix de 3€
- marque page magnétique (Lanzfeld) au prix de 2.50€
- porte-clefs monnaie, au prix de 5.50€
- Lampe à huile, au prix de 39€

Livres :

- Delphine de Custine, Reine des roses (H&D) au prix éditeur
- La voie blanche (Autrement) au prix éditeur
- Petit ours brun va au musée (Bayard) au prix éditeur
- Patrimoine gallo-romain en France (Bonneton) au prix éditeur
- Amphoralix (Cabardes) au prix éditeur
- L'enfance d'un gaulois (Casterman) au prix éditeur
- L'Histoire de l'art en BD (Casterman) au prix éditeur

Ville de Sarrebouurg

- Histoire de France en BD (Casterman) au prix éditeur
- Le vitrail techniques d'hier et d'aujourd'hui (Eyrolles) au prix éditeur
- Les Arkeofacts (Fedora) au prix éditeur
- Oh ! Biz'art (Flammarion) au prix éditeur
- Comprendre et apprécier l'art (Flammarion) au prix éditeur
- Trésors (Flammarion) au prix éditeur
- Tout sur l'archéologie (Flammarion) au prix éditeur
- Recettes romaines (Fleurines) au prix éditeur
- Une enfance avec Marc Chagall (Gallimard) au prix éditeur
- Moselle Crapahut (Glénat) au prix éditeur
- Mystère au musée (Grenouille) au prix éditeur
- Le petit Chagall (Kate Art) au prix éditeur
- Der Kleine Chagall (Kate Art) au prix éditeur
- Les plus belles œuvres de Chagall (Larousse) au prix éditeur
- Modelage en argile naturelle autodurcissante (Mercileslivres) au prix éditeur
- Au musée (Milan) au prix éditeur
- Tralal'art les formes (Nathan) au prix éditeur
- L'art en jouets (Palette) au prix éditeur
- Histoires vraies en Lorraine (Papillon rouge) au prix éditeur
- Guide Sarrebouurg Moselle Sud 2024 (Petit futé) au prix éditeur
- Guide de conversation le Platt lorrain (Pour les nuls) au prix éditeur
- Word Museum (Random House us) au prix éditeur
- Ma vie – Chagall (Stock) au prix éditeur
- Mon premier livre des couleurs tissu (Tourbillon) au prix éditeur
- Nos ancêtres gallo-romains (Ysec) au prix éditeur

Emballage :

- Boîte cadeau, au prix de 2€

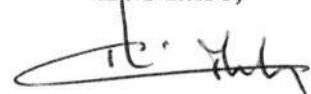
DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebouurg DECIDE :

- D'intégrer les produits listés ci-dessus aux boutiques du Musée du Pays de Sarrebouurg et de la Chapelle des Cordeliers.
- De fixer les tarifs de vente applicables à ces produits tels que détaillés ci-dessus.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,



Alain MARTY

SARREBOURG, le 23 février 2026

N° 2026/19

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU
CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE

Marché assurances 2024-2027 Lot n°6
« Dommages aux objets d'art – expositions »
Avenant n°1

EXPOSÉ DES MOTIFS

Suite à l'acquisition de nouvelles œuvres, le montant total des œuvres permanentes garanties par le présent contrat s'élève à :

- 2 638 611,00 € montant des œuvres garanties à la souscription du contrat,
- 190 000,00 € montant des nouvelles acquisitions à effet du 23/01/2026.

Soit un total de **2 828 611,00 €** à compter du 23/01/2026.

La prime appelée pour l'année 2026 sera de **1 035,27 € HT**, conformément aux taux du contrat (0,366°/° HT), soit **1 179,24 € TTC**.

Soit une prime annuelle de 1 035,27 € HT ; 1 179,24 € TTC.

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM 2020/17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM 2020/53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- D'approuver l'avenant n°1 au présent marché d'assurance entraînant une augmentation de 186,03€ du montant du marché initial, attribué à ACL Courtage pour Helvetia assurances.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

**Pour le Maire,
L'adjoint délégué**



Camille ZIEGER



DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 (AL. 5) DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

CONVENTION DE LOCATION DU LOCAL COMMERCIAL 28 GRAND'RUE

AU PROFIT DE LA CC-SMS

La commune a signé le 9 février 2026, une convention de mise à disposition par l'EPFGE, de l'immeuble cadastré section 05 n°207 et 281/163, sis 28 Grand'rue et rue du Musée, immeuble de l'ancien Camaïeu et Somellerie de France.

Dans le cadre du projet de redynamisation du centre-ville, la commune propose de louer le local commercial « ex-camaïeu » au profit de la CC-SMS, pour l'ouverture d'un magasin éphémère.

Aussi, il est nécessaire d'établir une convention de location précaire pour fixer les conditions de cette utilisation.

DECISION

Vu les délibérations n° DCM2020/17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020/53 du 19 juin 2020,

le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- 1) De louer le local commercial de l'immeuble sis 28 Grand'Rue, à la CC-SMS, sous couvert de la convention d'occupation précaire n° CO2026-02 ;
- 2) Que cette occupation prend effet à compter du **1^{er} mars 2026**, pour une durée ferme de 4 mois, soit jusqu'au **30 Juin 2026** ;
- 3) Que cette mise à disposition est consentie à **titre gratuit**, et que le locataire prend en charge techniquement et financièrement les énergies et les fluides.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et sera publiée selon les règles en vigueur.



**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué**

Camille ZIEGER

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 (AL. 5) DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU BATIMENT RUE DE L'ENTENTE AU PROFIT DE LA FANFARE DE SARREBOURG-HOFF

La commune a signé en 2020, une convention de mise à disposition du bâtiment de la Fanfare, sis rue de l'Entente à Hoff, à la fanfare de Hoff.

Cette association a récemment changé de nom et de président.

Aussi, il est nécessaire d'établir un avenant à la convention originelle n°2020-13, pour tenir compte de ces modifications.

DECISION

Vu les délibérations n° DCM2020/17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020/53 du 19 juin 2020,

le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- 1) De modifier le nom de l'association « Batterie-Fanfare Lionssongs de Sarrebourg-Hoff », et le nom de son président, par un avenant n°1 à la convention n°2020-13 ;
- 2) Que les autres termes de la convention originelle, notamment sa durée, sont inchangés.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et sera publiée selon les règles en vigueur.



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Camille Zieger
Camille ZIEGER

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

PRESTATION DE LOCATION DE LONGUE DUREE AVEC ENTRETIEN DE VEHICULES NEUFS – LOT 02 : VEHICULES INDUSTRIELS

AVENANT N°2

Le marché de prestation de location de longue durée avec entretien de véhicules neufs, lot 02 : véhicules industriels a été attribué à BILLIAR VI de SARREBOURG par décision n°2025/36 du 13 mai 2025, puis révisé par un premier avenant pris par décision n°2025/76 le 1^{er} août 2025.

Il convient de passer un second avenant pour réajustement les contrats de location de 2 véhicules :

Immatriculation – Type de véhicules	Loyer du contrat initial	Loyer du Contrat révisé
HG 304 BC – MASTER ETECH	810 € HT soit 972 € TTC	815 € HT soit 978 € TTC
HG 534 QE – MASTER CREWCAB	675 € HT soit 810 € TTC	590 € HT soit 708 € TTC

Le montant de l'avenant s'élève à – 5760 € TTC (96€ x 60mois).

Le montant du marché passe ainsi de 655 560,00 € TTC à 649 800 € TTC pour 60 mois.

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- D'approuver cet avenant n°2 entraînant une diminution de 18 360,00 € TTC du montant du marché initial, attribué à la société BILLIAR, 36 route de Strasbourg, 57400 SARREBOURG.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

SARREBOURG, le 10/08/2026

Pour le maire,
L'adjoint délégué :


Camille ZIEGER



DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 (AL. 4) DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

**FACTURATION DE LA PROCEDURE DE DEVIATION
DU CHEMIN RURAL SAINT-PIERRE**

La commune a engagé en 2025, la procédure de déviation du chemin rural Saint-Pierre-Hesse, nécessitant des travaux d'arpentage et l'organisation d'une enquête publique commodo-incommodo.

Pour simplifier cette démarche, la commune de Sarrebourg a engagé la majorité des frais liés à cette procédure. Cependant, il était convenu de répartir ensuite la somme entre les trois parties concernées : commune de Sarrebourg, commune de Buhl-Lorraine et CC-SMS.

La somme totale de cette procédure est de 4.755,90 €, qu'il faut répartir à part égale à chaque partie, soit à 1.585,30 €.

DECISION

Vu les délibérations n° DCM2020/17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020/53 du 19 juin 2020,

le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- 1) De facturer la somme de **876,28 €** à la commune de Buhl-Lorraine, cette dernière ayant déjà payé une partie des frais du commissaire-enquêteur ;
- 2) De facturer la somme de **1.585,30 €** à la CC-SMS.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et sera publiée selon les règles en vigueur.

Pour le Maire,
Adjoint Délégué



Hervé KAMALSKI



DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

**CONTRAT DE VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES DES BATIMENTS ET
VERIFICATIONS PERIODIQUES DES EQUIPEMENTS DE TRAVAIL
MARCHE INFRUCTUEUX**

Dans le cadre de l'opération citée ci-dessus, une consultation a été lancée en date du 8 décembre 2025. A l'issue de la procédure fixée au 7 janvier 2026, une entreprise a fait parvenir une offre. Après analyse, le pouvoir adjudicateur a décidé de déclarer cette consultation infructueuse. En effet, l'offre reçue est inacceptable (article L2152-3 du Code de la Commande Publique) ; notamment parce qu'elle est d'un montant supérieur aux crédits alloués à ce marché.

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- De déclarer le marché relatif au contrat de vérification réglementaire des bâtiments et vérifications périodiques des équipement de travail, infructueux pour les motifs cités ci-dessus.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

SARREBOURG, le 11 mars 2026

Pour le maire,
L'adjoint délégué :



Camille ZIEGER

SARREBOURG, le 11 mars 2026

N° D2026_25

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL
A MONSIEUR LE MAIRE

DEMANDE DE SUBVENTION EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Pour l'année 2026, le Musée dépose auprès de la DRAC deux dossiers de demande de subvention. Ils concernent les projets « Impressionnant vitrail » proposé à l'occasion du cinquantième anniversaire du vitrail « La Paix » de Marc Chagall. Des classes participeront au dispositif « La classe, l'œuvre ! » en partenariat avec le Musée du Pays de Sarrebourg. Dans ce cadre, le musée fait appel aux artistes Laurine Dicop et Mylène Billand pour intervenir auprès des écoles.

Pour le premier dossier concernant l'école biculturelle Les Vosges de Sarrebourg, la subvention s'élève à 1500 €

Pour le deuxième dossier concernant l'école primaire de Saint-Quirin, la subvention s'élève à 1500 €.

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- De solliciter une subvention de 3 000 € auprès du Ministère de la Culture.
- Les crédits sont inscrits au budget 2026, article 6188, code fonctionnel 314

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,

Alain MARTY

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

REQUALIFICATION DU COMPLEXE J.J. MORIN A SARREBOURG
LOT 01 : INFRASTRUCTURES SPORTIVES
AVENANT N°2

Les travaux de requalification du complexe J.J. Morin à Sarrebourg, lot 01 : infrastructures sportives, ont été attribués par décision n°D2025/41 du 21 mai 2025 à l'entreprise COLAS France ETABLISSEMENT MOSELLE EST de Héming.

Un premier avenant a été approuvé et notifié à l'entreprise le 3 février 2026.

Un second avenant, correspondant à des travaux de reconstruction du terrain d'honneur est nécessaire pour mener à bien ce projet.

Ces modifications entraînent une augmentation de + 171 554,40 € TTC. Le nouveau montant du marché s'élève ainsi à 2 927 884,26 € TTC.

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- d'approuver cet avenant n°2 entraînant une augmentation de + 171 554,40 € TTC du montant du marché attribué à l'entreprise COLAS France ETABLISSEMENT MOSELLE EST de Héming.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

SARREBOURG, le 12 mars 2026



Pour le maire,
l'adjoint délégué :

Hervé KAMALSKI

SARREBOURG, le 13 mars 2026

N° 2026/27

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL
A MONSIEUR LE MAIRE

DONS MONETAIRES AU PROFIT DU MUSEE DU PAYS DE SARREBOURG

Le Musée du Pays de Sarrebourg a fait appel aux dons pour participer au financement d'une collection de quinze statuettes et de groupes exceptionnels produit par la manufacture de Niderviller dans la seconde moitié du XVIIIe siècle.

Le musée a pour projet d'accepter ces dons monétaires dont la somme s'élève à 3137 € (La liste des dons est précisée **dans l'annexe jointe**).

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n°DCM2020/17 en date du 23 mai 2020 et n°DCM2020/53 en date du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- D'accepter les dons monétaires, listés dans l'annexe jointe, issus de l'appel aux dons réalisé pour participer au financement d'une collection de quinze statuettes et de groupes exceptionnels produit par la manufacture de Niderviller dans la seconde moitié du XVIIIe siècle.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,



Alain MARTY

SERVICE MUSEE

ANNEXE

à la décision n° 2026/27 intitulée "DONS MONETAIRES AU PROFIT DU MUSEE DU PAYS DE SARREBOURG"

Relative aux dons collectés au Musée du Pays de Sarrebourg dans le cadre de l'appel aux dons réalisé pour participer au financement d'une collection de quinze statuettes et de groupes exceptionnels produit par la manufacture de Niderviller dans la seconde moitié du XVIIIe siècle.

Liste des donations

NOM	PRENOM	ADRESSE	DATE DU DON	MONTANT DU DON
Vincenzo			20/09/2025	4,00 €
Billy	Mélanie	20 rue de la forêt 57810 Réchicourt le Château	20/09/2025	5,00 €
Anonyme			20/09/2025	2,00 €
Anonyme			20/09/2025	2,00 €
Anonyme			20/09/2025	2,00 €
Fache	Ivan Loïc		21/09/2025	4,00 €
Kribs	Aurélié		21/09/2025	10,00 €
Anonyme			21/09/2025	5,00 €
Henry	Christiane	16 route de Voyer 57560 Abreschviller	21/09/2025	150,00 €
Anonyme			21/09/2025	10,00 €
Durupt	Annabelle		21/09/2025	1,00 €
Anonyme			21/09/2025	1,00 €
Grosse	Jacqueline	8 rue des Chardonnerets 57400 Sarrebourg	09/10/2025	20,00 €
Anonyme		Suisse	24/10/2025	1,00 €
Marty	Alain	11 rue du Château d'eau 57400 Sarrebourg	07/11/2025	300,00 €
Heckenbrenner	Dominique		15/12/2025	100,00 €
Clément	Yvonne	18A rue du Marquis de Chamborand, 57200 Sarreguemines	16/12/2025	20,00 €
Association RPR cir de Sarrebourg		16 rue de la gare 57400 Sarrebourg	18/12/2025	2 500,00 €
			Total encaissé	3 137,00 €

Annexe faisant partie intégrante de la décision n° 2026/27 intitulée "DONS MONETAIRES AU PROFIT DU MUSEE DU PAYS DE SARREBOURG"